

ROYAUME-UNI

Date des élections: 9 juin 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Communes, le Parlement ayant été dissous le 13 mai 1983 avant l'échéance normale. La Chambre avait été élue le 3 mai 1979.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Royaume-Uni se compose de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords.

La Chambre des Communes comprend 650* membres élus pour 5 ans, dont 523 représentent l'Angleterre, 72 l'Ecosse, 38 le Pays de Galles et 17 l'Irlande du Nord.

La Chambre des Lords n'a pas un nombre de membres déterminé. Sur les quelque 1177 membres potentiels que l'on comptait en décembre 1982, 246 ne pouvaient participer aux séances, faute d'être en possession d'une lettre de convocation ou parce qu'ils avaient été mis en congé pour absence. La Chambre se compose de 799 pairs et pairessees héréditaires, qui possèdent ce titre de naissance ou qui ont été eux-mêmes anoblis, à l'exclusion des pairs qui ont renoncé pour la vie à ce titre, en vertu des dispositions du *Peerage Act* de 1963; en outre sont membres à vie de la Chambre: *a*) 21 lords d'appel (en activité ou en retraite), en vertu du *Appellate Jurisdiction Act* de 1876, tel qu'il a été amendé et *b*) 321 pairs et pairessees à vie, en vertu du *Life Peerages Act* de 1958; 24 évêques et 2 archevêques (aussi longtemps seulement qu'ils conservent leur siège épiscopal). Trois cents lords, environ, participent avec une certaine régularité aux séances de la Chambre.

Système électoral

Est électeur tout sujet britannique ou citoyen de la République d'Irlande, ayant atteint l'âge de 18 ans le jour du scrutin et résidant dans une circonscription donnée à la «date de référence» (soit le 10 octobre de chaque année)**. Les détenus et les membres de la Chambre des Lords n'ont pas le droit de vote, tandis que les individus condamnés pour des délits électoraux sont privés de ce droit pour cinq ans.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription et sont révisées chaque année, au mois d'octobre, pour prendre effet au mois de février suivant. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé pour les membres des forces armées, les fonctionnaires de la Couronne et du Conseil britannique employés à l'étranger, les personnes que leur fonctions retiennent dans un autre pays le jour du scrutin, ainsi que pour les conjoints des personnes entrant dans ces catégories. Le vote par correspondance est autorisé pour les personnes qui, bien que se trouvant dans le Royaume-Uni, ne peuvent voter en

* Voir section *Evolution parlementaire*, p 11.

** Pour être admis à voter dans une circonscription d'Irlande du Nord, lors d'une élection législative, tout électeur doit, à la date de référence, avoir résidé depuis trois mois dans ce pays.

personne dans leur circonscription, en raison, notamment, d'une incapacité physique, des prescriptions religieuses qu'elles observent, ou encore dans l'impossibilité où elles se trouvent de se rendre au bureau de vote autrement que par air ou par mer.

Est éligible à la Chambre des Communes tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus. Ne sont pas éligibles les aliénés, les faillis non réhabilités, les personnes purgeant une peine de prison de plus d'un an, les membres des forces armées et de la police, les fonctionnaires, les personnes qui exercent certaines fonctions judiciaires, les membres du clergé anglican, les pairs et les membres d'un grand nombre d'organismes publics et de tribunaux.

Toute candidature doit être appuyée par 10 électeurs et accompagnée du dépôt d'une somme de £150, remboursable si le candidat obtient au moins un huitième du total des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Les frais de campagne de chaque candidat sont limités à £2700, avec un supplément de 3,1 p. par électeur dans une circonscription de comté et 2,3 p. dans une circonscription de bourg.

Pour les élections législatives, le Royaume-Uni est divisé en 650 circonscriptions. Dans chacune d'elles est déclaré élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Communes, en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. A la Chambre des Lords, lorsque le siège d'un évêque est vacant, il est fait appel pour l'occuper à l'évêque le plus ancien du diocèse intéressé, tandis que les sièges des lords d'appel sont pourvus par voie de nomination.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 9 mai 1983, le Premier Ministre, M^{me} Margaret Thatcher (Parti conservateur), a annoncé la tenue d'élections générales anticipées, dans l'espoir d'améliorer la position de son parti au Parlement et en vue de servir «l'intérêt national». Le Parlement a été dissous quatre jours plus tard et la campagne électorale a ainsi duré un mois.

Les principaux adversaires des conservateurs au pouvoir étaient le Parti travailliste dirigé par M. Michael Foot et la nouvelle alliance centriste des libéraux et des sociaux-démocrates. Les candidats en lice étaient au nombre record de 2579. La campagne électorale a essentiellement porté sur la politique économique du Gouvernement (en matière de chômage notamment) qui, selon les conservateurs, était en train de sortir petit à petit le pays de son déclin prolongé. La question de la défense nationale et de ses aspects nucléaires a été également abordée.

Le jour du scrutin, les conservateurs ont remporté une victoire éclatante avec un gain de 63 sièges, totalisant ainsi 397 sièges sur les 650 de la Chambre des Communes élargie à la suite d'un nouveau découpage électoral. Le Parti travailliste est arrivé en deuxième position, loin derrière les conservateurs avec 209 sièges, alors que l'alliance des libéraux et des sociaux-démocrates a gagné 23 sièges. Les sièges restants ont été remportés par de petits partis nationalistes de l'Ecosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord. Le Premier Ministre, M^{me} Thatcher, ayant ainsi regagné un deuxième mandat, a procédé à un remaniement ministériel entre le 11 et le 15 juin.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des Communes

Nombre d'électeurs inscrits	42 197 344
Votants	(73%)
Suffrages valablement exprimés	30 670 895

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution
Parti conservateur	633	13 012 602	42,4	397	334
Parti travailliste	633	8 457 124	27,6	209	239
Alliance libéraux/sociaux-démocrates	633*	7 780 577	25,4	23**	42***
Parti national écossais	72	3 319 75	1,1	2	2
<i>Plaid Cymru</i>	38	1 253 09	0,4	2	2
Partis de l'Irlande du Nord	94	7 644 74	2,5	17	10
Autres partis	476	1 98 834	0,6		6****
				650***	635

* Libéraux: 322; Sociaux-démocrates: 311.

** Libéraux: 17; Sociaux-démocrates: 6.

*** Libéraux: 13; Sociaux-démocrates: 29.

**** Y compris le *Speaker* et deux sièges vacants.

***** 15 sièges de plus depuis les dernières élections.

2. Répartition des membres de la Chambre des Communes
suivant le sexe

Hommes	627
Femmes	23
	650